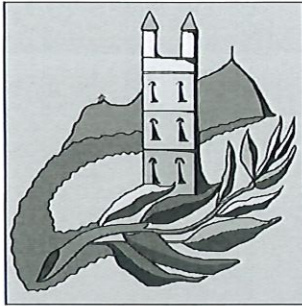


ARRÊTÉPORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN VIDE GRENIER
SUR LE PARKING DE LA CLAVE VERTE

AT 2026-090

Le Maire de la ville de Corneilla-la-Rivière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 02/09/2026, par laquelle l'Association Força Corneilla représentée par son Président, Monsieur Alexandre LAVILLE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier sur le parking et la rue de la Clave Verte,

ARRETE :

Article 1 : L'Association Força Corneilla, est autorisée à occuper : le parking de la CLAVE VERTE, le porche ARAGO et une partie de la rue de la Clave Verte (sur 50 mètres après le porche) en vue d'y organiser un vide grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 19 septembre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Association Força Corneilla.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 5 : Madame la directrice générale des services communaux, le commandant de la brigade de gendarmerie de Millas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 2 septembre 2026**Madame le Maire,
Aurélié ESCODA**